

# le SNITPECT mode d'emploi

## Les unités fonctionnelles

Le congrès national du SNITPECT des 13 et 14 décembre 2007 a voté des modifications statutaires importantes pour l'évolution de notre syndicat. En particulier, la possibilité de créer des unités fonctionnelles (UF) est ouverte. Le point et le mode d'emploi...

### Unité fonctionnelle ? Qu'est-ce que c'est ?

#### Pourquoi des unités fonctionnelles ?

- L'animation syndicale est essentielle, elle est le premier des services dus par un syndicat, elle doit être un service de proximité, tant d'un point de vue géographique que temporel.
- L'action syndicale se fait lorsque ses membres sont présents (géographiquement et pendant les heures de travail).
- L'animation syndicale s'adresse à tous les membres, quels que soient leur position et leur employeur.
- Les échelles de compétence de nos employeurs sont dorénavant hétérogènes, se libèrent des limites administratives et se collent au territoire. L'échelle départementale qui constituait jusqu'alors la bonne échelle est devenue inadaptée au regard du nombre d'employeurs.

#### Rappel statutaire

La définition et le rôle des unités fonctionnelles sont donnés par l'article 4.2 des statuts de notre syndicat votés lors du congrès des 13 et 14 décembre 2007.

*« Dans chaque service, structure, collectivité ou auprès de chaque employeur, les membres du syndicat peuvent constituer une unité fonctionnelle, qui a vocation à porter leurs revendications et à assurer leur défense. Les membres du syndicat rattachés à la cette unité, à jour de leur cotisation, désignent une fois par an le secrétaire de l'unité qui est l'interlocuteur privilégié de l'autorité hiérarchique et, le cas échéant, leurs représentants aux différents organismes paritaires, administratifs ou syndicaux. Le secrétaire de l'unité fonctionnelle représente les ingénieurs relevant du groupe auprès de leur employeur, porte leurs revendications et assure leur défense.*

*[...] les membres de l'unité fonctionnelle sont rattachés à la section départementale de leur résidence administrative. [...]*

*L'unité fonctionnelle peut se saisir de toutes les questions qui relèvent de son employeur ou des métiers qui y sont exercés, soit à son initiative, soit à la demande d'une section, d'un bureau régional ou de la commission exécutive.*

*Elle peut mener des réunions d'information, d'échange ou groupes de travail dans le cadre des droits syndicaux. Elle peut émettre des avis sur les questions portées à l'ordre du jour du congrès national qui sont communiqués aux sections départementales [...]*

*Le secrétaire de l'unité fonctionnelle est trésorier délégué du trésorier de la section départementale et participe au recouvrement des cotisations. [...]* »

#### Rôle

- Informer, échanger, construire des positions et des revendications locales.
- Porter les revendications et assurer la défense des membres de l'unité fonctionnelle.
- Désigner les représentants aux organismes paritaires.
- Représenter les membres du l'unité fonctionnelle auprès de l'employeur.
- Se saisir des questions relevant de son employeur ou des métiers qui y sont exercés.

- Emettre des avis sur les questions portées à l'ordre du jour du congrès national.
- Participer à l'élection du délégué fonctionnel à la commission exécutive, dans le cas où elle entre dans le périmètre de compétence d'un des délégués décidés par la commission exécutive.
- Participer au recouvrement des cotisations, en délégation des trésoriers de sections.

### Fonctionnement

L'unité fonctionnelle doit **d'abord se constituer** lors d'une **assemblée générale** des membres du syndicat en activité dans le périmètre envisagé.

L'UF fixe elle-même son siège et arrête dans un règlement intérieur les conditions de son fonctionnement dans les limites des statuts du syndicat.

Les membres de l'UF désignent parmi eux leur secrétaire, qui siège également de droit au bureau de la section siège de l'unité fonctionnelle.

### Unité fonctionnelle et sections : quelle articulation ?

- à l'échelle du **département**, la **section départementale** reste la cellule de base du syndicat. Elle a en charge l'animation syndicale et s'adresse à l'ensemble des ingénieurs quels que soient leur statut et leur employeur. La section est également le lieu de syndicalisation à l'échelle du département. En particulier, la fonction de trésorerie est portée par la section.
- à l'échelle du **service** ou de l'**employeur**, la défense collective et individuelle des ingénieurs est assurée par les représentants d'une **unité fonctionnelle**. Il s'agit de donner au secrétaire de l'UF la légitimité aux yeux de son employeur qu'exigent le portage des positions syndicales et la défense des individus. Il sort ainsi de l'échelle administrative pour intégrer la dimension de son service.

### A noter :

- Les UF s'affranchissent des limites administratives. Une unité fonctionnelle peut donc être interdépartementale. Par exemple : DIR, CETE ou Service navigation.
- Les sous-sections se muent naturellement en une ou plusieurs UF. Par exemple : la sous-section « SETRA » a vocation à devenir naturellement une UF.
- Les UF participent à la collecte des cotisations : un adhérent peut remettre sa cotisation au secrétaire de l'UF dont il dépend, qui la transmettra au trésorier de la section de rattachement de l'adhérent.

### Unité fonctionnelle et délégué fonctionnel : comment ça marche ?

La commission exécutive décide de la création des postes de délégués fonctionnels, et en précise également le champ de compétence.

Le délégué fonctionnel est élu par les membres des unités fonctionnelles relevant de son périmètre. Ce qui signifie que la constitution des UF est indispensable y compris pour les instances nationales de notre syndicat.

Par exemple, si la CE décide de créer un poste de délégué fonctionnel d'administration centrale, ne pourront participer à son élection que les membres des unités fonctionnelles d'administration centrale constituées.

### Pour en savoir plus

La permanence se tient à la disposition des bureaux régionaux, des bureaux de section et de tous les volontaires pour aider à la constitution des unités fonctionnelles et à l'organisation des scrutins relatifs aux futures élections des délégués fonctionnels.